

**CHAMALIÈRES**



*Ville de référence et d'innovation*

## **MAIRIE DE CHAMALIÈRES**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 FEVRIER 2015**

**L'an deux mille quinze le vingt-sept du mois de février,**

**Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIÈRES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 20 février 2015, sous la Présidence de Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.**

*Etaient présents : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire, Mme Marie-Anne BASSET, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Adjoint, Mme Marie DES TOUCHES DAVID, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, M. Charles BEUDIN, Mme Annick D'HIER, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD, Mme Christel POUWEROL.*

*Absents excusés et pouvoirs : Mme Odile VAURY a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE ; M. Claude BARBIN a donné pouvoir à M. Claude AUBERT; M. Edgard COPET a donné pouvoir à Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD.*

*Monsieur Charles BEUDIN ayant été désigné Secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

**Monsieur le Maire donne lecture des informations générales suivantes :**

### **PREAMBULE : ARRIVEE DU NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Suite du départ de Marie-Hélène DUBOIS de notre collectivité qui poursuit son déroulement de carrière depuis le 19 janvier comme Directrice des Services de la Communauté de Communes de Saint-Julien en Genevois (34 500 habitants), dans la Haute-Savoie, se rapprochant ainsi de son Jura natal, j'ai le plaisir de vous annoncer la venue de notre nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Dominique LEGRAND (né en 1958, marié, 3 enfants) :

Il a été DGS de la Ville de Morlaix (Finistère - 16 666 habitants) depuis 2011, après avoir été DGS de la Ville de BRESSUIRE (Deux-Sèvres - 19 678 habitants) de 2001 à 2011 et antérieurement DGS de la Ville de Brioude (Haute-Loire - 6 616 habitants) de 1998 à 2001.

De 1992 à Juin 1998, il fut Secrétaire Général de la Ville de VENEUX-LES SABLONS en Seine-et-Marne (Commune de 5000 habitants, site pilote M14 en 1996), de 1990 à 1992 il exerce les fonctions de Secrétaire Général de la Mairie du PELLERIN (4500 habitants) et de 1984 à 1989, il fut Secrétaire Général de la Mairie de PLESCOP (Périphérie Vannetaise - 56),

Dominique LEGRAND fut également nommé Secrétaire Général du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales en 2006, et il en est désormais Vice-Président National depuis octobre 2009.

Par ailleurs, lors de son passage à Brioude et à Bressuire, il a mis en place deux communautés de communes (17 000 et 26 500 habitants) dont il a été également Directeur Général des Services.

Présent ce soir parmi nous, Dominique LEGRAND prendra ses fonctions au sein de notre collectivité dès le 4 mars prochain.

Avec l'ensemble de l'équipe Municipale, je me réjouis qu'une personnalité d'expérience et rompue au fonctionnement des collectivités communales de taille similaire à la nôtre puisse nous rejoindre et je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour lui réserver le meilleur accueil.

## **I | PROJET DE MUTUALISATION AVEC LES SERVICES DE CLERMONT-COMMUNAUTE**

Les conclusions de l'étude KPMG sur les perspectives d'évolution organisationnelles de Clermont Communauté ont été présentées en réunion de bureau de Clermont Communauté le 13 février dernier.

Rappelons que cette étude intervient dans un contexte législatif (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) favorable à la transformation de la Communauté d'agglomération en communauté urbaine, puisque ces dernières sont désormais accessibles aux communautés de plus de 250 000 habitants contre 450 000 auparavant. Par ailleurs, le coefficient de mutualisation des services de chaque communauté sera désormais pris en compte dans le calcul de la DGF de la Communauté mais également de ses communes membres.

Les enjeux sont donc majeurs tant en termes financiers que de gouvernance.

La stratégie proposée est, dans ce cadre, de limiter dans un premier temps la mutualisation aux domaines permettant de favoriser la transformation en Communauté urbaine ou présentant un caractère urgent (comme l'instruction des autorisations d'urbanisme).

La poursuite de la démarche de réflexion pour la transformation de la Communauté d'agglomération en communauté urbaine déterminera ensuite le processus de mutualisation. Je vous rappelle à ce propos qu'Olivier Bianchi viendra présenter le 26 mars c'est-à-dire la veille de notre prochain Conseil municipal les enjeux de la transformation de la Communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Les domaines de mutualisation à court terme (2015/2016) pourraient être sans surprise l'informatique, le conseil juridique, la commande publique ou encore l'urbanisme.

C'est dans ce dernier domaine que les travaux sont les plus avancés puisque la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 a été retenue pour la création d'un service commun à 14 (Clermont-Ferrand et les communes non instructrices) et que l'objectif d'une intégration à 21 communes (dont la nôtre) a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **II | POURSUITE DE LA PROCEDURE DE CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

La procédure suit son cours. De nouvelles questions ont été adressées en janvier dernier sur le volet financier, nous sommes actuellement dans l'attente du rapport provisoire à recevoir dans les prochaines semaines.

## **III | PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN**

- **Entrée de Ville Pasteur**

Comme vous l'avez constaté, les travaux de démolition des bâtiments du 36 au 44 avenue Pasteur ont commencé. Ils nécessitent la neutralisation de l'une des voies de circulation, voire des deux ponctuellement.

Des déviations ont été mises en place, tant pour la circulation générale que pour les lignes de transport en commun. Nous avons connu pendant quelques temps des difficultés dues au retard pris, à cause des conditions climatiques, par le chantier de Clermont Communauté sur l'avenue Joseph Claussat. Deux des plus importantes entrées de Ville (Pasteur et Claussat) ont alors été déviées simultanément pendant une dizaine de jours. Mais tout a été mis en œuvre pour limiter dans le temps ces désagréments.

Pour en revenir au chantier Pasteur, celui-ci se poursuivra dans les prochaines semaines pour s'achever momentanément fin mars par la démolition partielle du 40 avenue Pasteur, c'est-à-dire l'immeuble accolé à celui qui est squatté. Après le départ des squatters, qui, je vous le rappelle, a été ordonnée par le juge au 31 mars prochain, le processus reprendra pour aboutir, en fin de premier semestre si possible, à la démolition totale du secteur.

- **Projet Fontmaure**

Je vous rappelle que la demande d'agrément fiscal, déposée à la DRFIP Auvergne en 2011 qui l'a transférée Bercy en 2012, reste toujours en attente de réponse et ce malgré nos sollicitations répétées.

Bien que dépendants de la bonne volonté de Bercy, nous demeurons vigilants sur ce dossier. C'est pourquoi, à la suite de la loi de finances rectificative 2014, qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne sont plus éligibles au dispositif d'agrément fiscal les bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, ce qu'est précisément l'ancien hôpital Fontmaure, nous avons redéposé un dossier de demande d'agrément, identique au précédent, fin décembre 2014. L'idée est de prendre de nouveau date sur ce dossier et de ne pas se laisser piéger par un éventuel argument de Bercy qui consisterait à nous opposer un rejet tacite de la première demande (puisque ça fait maintenant près de 4 ans que nous attendons une décision !).

Et, pour accompagner cette nouvelle démarche, j'ai écrit au Ministre du Budget le 16 février dernier, pour la 4<sup>ème</sup> fois ! Espérons que 2015 voie enfin le dénouement de ce dossier...

Par ailleurs, je vous signale qu'à ma demande, les services de Clermont-Communauté étudient actuellement la faisabilité technique et financière d'un transfert de la bibliothèque Amélie Murat, dont l'extension est devenue indispensable, au rez-de-chaussée de Fontmaure. Il pourrait s'agir là d'un autre moyen de valoriser ce bâtiment.

- **Entrepôts frigorifiques**

Je vous rappelle qu'à la suite de la notification par les services de l'Etat en juillet 2014 de la nouvelle carte des aléas inondation, nous avons organisé une rencontre entre les propriétaires des anciens entrepôts et la DDT afin de déterminer les nouvelles possibilités d'aménagement de ce site.

Les conditions de la sortie de l'impasse se dessinent de plus en plus finement puisqu'après avoir déterminé avec la Cellule de l'eau qu'il n'était plus nécessaire désormais d'organiser l'évacuation des personnes en cas de crue mais qu'une mise en sécurité sur site était suffisante, une première étude de faisabilité a été réalisée par DHA, Architecte de CICO Promotion, en collaboration avec la DDT et l'ABF.

Le projet esquissé prévoit la création de 120 logements, dont 30 % de logements sociaux, répartis sur 5 bâtiments. Une étude précise des conditions de réalisation du projet dans le respect des règles d'urbanisme est en cours sous la houlette de Michel PROSLIER. Aujourd'hui comme hier, la Ville se positionne en tant que facilitateur pour qu'un projet de qualité puisse enfin voir le jour et que ce site proche du centre-ville puisse enfin être valorisé.

Ces travaux devraient déboucher sur une définition plus précise des contours du projet en fin de premier semestre 2015 et sur une demande de permis de construire dans la foulée.

## **IV | TRAVAUX REALISES ET EN COURS**

- **Espaces verts**

Au cours des mois de janvier et février, le service des espaces verts a procédé à l'élagage des arbres dans les voies principales et divers espaces publics entretenus par la commune. Plus de 800 arbres ont ainsi été élagués.

- **Bâtiments**

Divers travaux de réfection des locaux ont été réalisés, principalement en régie, dans les structures petite enfance, les groupes scolaires et les bâtiments sportifs. Je vous précise par ailleurs que les travaux de réfection de la salle polyvalente de l'école élémentaire Paul Lapie ont été achevés en janvier dernier et qu'il est prévu, en mars prochain, l'aménagement d'une aire de lancer de poids au complexe sportif Claude Wolff, pour un coût estimé de 23 000 €.

Enfin, à signaler des travaux en cours de réfection de toiture sur des propriétés communales situées rue du Languedoc pour un montant de 54 000 €.

- **Voirie**

Le chemin piéton situé Voie Romaine en lisière de forêt et en limite de la commune d'ORCINES a été remis en état ainsi que les murets de soutènement qui le bordent pour un coût de 21 850 €.

## V | POINT SUR LES RDV MARQUANTS

- **Bilan annuel - Convention Police Nationale / Police Municipale**

Jeudi 12 février 2015, en présence de la Première Adjointe, de l'Adjoint en charge de la sécurité et de la prévention, de la Direction Générale des Services, des représentants des services et de la police municipale de Chamalières, j'ai rencontré le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (Marc FERNANDES), le Procureur de la République (Pierre SENES) et le représentant de la Police Nationale (le Capitaine Caroline SAUVAT) réunis dans cette même salle à l'occasion de la réunion annuelle de bilan de la Convention de coordination entre les Polices municipale et nationale.

Dans le cadre de cette convention, signée dès 2005, les deux services de police sont en communication constante et se réunissent mensuellement pour partager leurs informations et mettre en place des outils de prévention et de sécurisation : îlotage, patrouilles de nuit, présence aux abords des écoles, opération de prévention (sécurité vacances, interventions en milieu scolaire dans le cadre du Plan Départemental de Sécurité Routière, distribution des gilets fluo, etc.)

Signée en 2005, cette convention de coordination constitue la base d'un partenariat étroit et régulier entre les deux polices qui permet une mise en commun de moyens humains, matériels et logistiques pour un maillage plus efficace du territoire communal. A cette occasion, je tiens à vous faire part des propos du DDSPP qui, lors de cette rencontre, a souligné cette « *excellente relation qui aboutit à de très bons résultats judiciaires* ».

En effet, avec un taux de délinquance sur la voie publique en baisse, une diminution drastique des cambriolages dans les résidences principales et un taux d'élucidation en hausse, Chamalières affiche un bilan 2014 tout à fait satisfaisant.

Par ailleurs, le Procureur a lui-même affirmé que ces bons résultats correspondaient « *particulièrement aux préoccupations du Parquet qui avait émis des priorités d'action tant sur les cambriolages que sur le degré d'infractions relevées et élucidées par les services* ».

La convergence d'objectifs et de moyens pour essayer d'apporter le plus possible de réponses adaptées au territoire communal en matière de prévention de la délinquance, s'exprime notamment par la mise en œuvre d'actions concertées entre la Police Nationale et la Police Municipale, comme par exemple l'organisation d'interventions conjointes (ex : entrepôts frigorifiques au printemps dernier).

En ce sens, je souhaite réaffirmer cette volonté en vous rappelant qu'un rapprochement supplémentaire est en train de s'opérer entre les policiers municipaux et nationaux puisque d'ici la fin 2015, cette coopération sera matérialisée par la mutualisation de locaux situé place Sully.

- **La Commission d'accessibilité**

Le 29 janvier dernier s'est tenue une nouvelle réunion de la Commission communale d'accessibilité. A cette occasion, les membres de cette commission ont pu se pencher sur la définition et la finalisation d'un parcours prioritaire faisant lui-même suite au rapport du PAVE

(plan de mise en accessibilité de la voirie et d'aménagements des espaces publics) réalisé durant le mandat précédent.

Durant cet échange constructif, une priorisation des secteurs à aménager a pu être identifiée. Ainsi, des bordures basses et des bandes podotactiles à chaque traversée piétonne, du mobilier urbain adapté et une mise aux normes des places de stationnement pourront être mis en œuvre dans ces 5 secteurs. 50 000€/an seront dédiés à ces opérations de mise en accessibilité de l'espace public.



- **Le Conseil municipal des jeunes**

Le Conseil municipal des jeunes s'est réuni ce lundi. Les thèmes abordés pour cette session étaient :

- Un point d'histoire sur la grande guerre (Franck de Magalhaes)
- L'histoire des légumes oubliés (service espaces verts)

## **VI | POINT SUR LES PRINCIPALES MANIFESTATIONS**

- **Les cérémonies de vœux**

Comme à chaque début d'année, j'ai souhaité réunir les Chamaliérois à l'occasion des traditionnelles cérémonies de vœux. Ces moments privilégiés nous permettent de nous retrouver dans un cadre convivial afin de faire le point sur l'année écoulée et dresser les perspectives de l'année à venir.

Je tiens ce soir à vous rappeler que, dans un souci d'économie, j'ai souhaité pour la première fois cette année, réunir durant une seule et même soirée les forces économiques ainsi que les nouveaux Chamaliérois.

De l'avis de tous cette initiative a été un véritable succès et une opportunité particulière pour les nouveaux habitants de faire connaissance avec celles et ceux qui contribuent, grâce aux services de proximité qu'ils proposent, à faciliter leur quotidien.

- **La Galette de l'Âge d'Or**

Le 23 janvier dernier, plus de 370 titulaires de la Carte de l'Age d'Or (340 en 2014) se sont retrouvés salle Chatrousse pour partager la traditionnelle Galette des Rois. Un moment de bonheur, de partage et de bonne humeur comme nos aînés l'apprécient.

- **La remise des chèques pour la Chamaliéroise**

Cet après-midi j'ai eu le plaisir d'accueillir les représentants des associations que nous avons décidé de mettre à l'honneur à l'occasion de la Vème édition de la course La Chamaliéroise que nous organisons chaque année en faveur de la lutte contre le cancer du sein qui est, comme vous le savez, une cause qui me tient personnellement à cœur.

J'ai donc été particulièrement heureux de remettre des chèques d'un montant non négligeable aux associations :

- **L'Association des soins esthéticiens (ARSE): 1 000 €**
- **Vivre comme avant : 2 000 €**
- **La ligue contre le Cancer : 5 000 €**
- **Le Centre Jean PERRIN : 8 000 €**

Ainsi, plus de 16 000 € ont pu être reversés grâce à l'importante mobilisation que nous avons collectivement (Ville, Comité d'Animation, associations, bénévoles (67), et sponsors) réussi à organiser puisque nous avons battu le record de participation avec pas moins de 1838 participantes (et quelques participants également !) contre 1 552 en 2013. Encore félicitations à toutes et tous pour cette belle manifestation sportive !

## **VII | AGENDA**

- **Réseau francophone des Villes Amies des Aînés (6 mars)**

Dans le cadre de sa politique active en matière de soutien, de prévention et d'animation à destination des séniors, la Ville de Chamalières s'est portée candidate afin d'intégrer le réseau francophone des Villes Amies des Aînés, placé sous le haut patronage de l'Organisation Mondiale de la Santé. J'ai le plaisir de vous informer que la candidature de Chamalières a été retenue. Ainsi, en intégrant ce dispositif, la Ville de Chamalières fait preuve d'innovation, étant la première commune d'Auvergne à s'engager dans une telle démarche.

Convaincu de l'intérêt de celle-ci, j'ai souhaité affirmer, dès l'élection de mon équipe en mars 2014, ma volonté de travailler en ce sens en nommant Madame Chantal LAVAL, Conseillère Municipale Déléguée à l'animation à destination des aînés, au réseau des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Afin de poursuivre cette démarche et d'officialiser l'entrée de notre Ville au sein du réseau francophone des Villes Amies des Aînés, je vous convie à une réunion de travail qui sera animée par Monsieur Pierre-Olivier LEFEBVRE, Délégué Général du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et Pierre-Marie CHAPON, référent pour la France auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé sur le programme Villes et Communautés Amies des Aînés.

Cette réunion (destinée aux membres du Conseil Municipal) aura lieu **Vendredi 6 mars 2015 à 14h00 en cette même salle** et sera suivie d'une conférence (à laquelle ont été conviés des associations, les CQSPC, le CESM par exemple) sur le thème suivant : « **Comment se sentir bien sur son territoire avec son âge ?** », à 16h00, à la **Maison des Associations, salle Roger Charmes**, à l'issue de laquelle la Ville recevra officiellement la certification « Ville Amie des Aînés ».

A noter également pour le mois prochain :

- L'AMAC fête ses 30 ans (en cours jusqu'au 15 mars)
- La semaine de la Poésie (du 9 au 15 mars)
- 4<sup>èmes</sup> Journées Livre Ancien (20/21/22 mars)

Enfin, je vous informe que les prochaines réunions des comités de quartiers se dérouleront entre le 30 mars et le 7 avril et que le CESM se réunira en session plénière le 12 juin à 18h30.

#### **Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2014**

***Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.***

#### **MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE**

Rapporteur : Charles BEUDIN

La motion est retirée de l'Ordre du Jour

#### **MOTION POUR LA DEFENSE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET LE MAINTIEN DE L'ECONOMIE LOCALE**

Rapporteur : Michel PROSLIER

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a adopté une Motion "pour la défense des Services Publics Locaux et le maintien de l'économie locale". Cette motion a été remise au Représentant de l'État lors du rassemblement du samedi 7 février dernier devant la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour prolonger cette action, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme propose de faire adopter cette motion en Conseil municipal.

Aussi Monsieur le Maire soumet la proposition suivante :

**Motion pour la défense des Services Publics Locaux et le maintien de l'économie locale :**

Conscients de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, les Maires du Puy de Dôme, dans une démarche pluraliste, attirent l'attention du Gouvernement sur la situation angoissante à laquelle sont confrontées toutes les communes depuis la baisse sans précédent des dotations. Ils s'opposent fermement à de telles décisions ayant des répercussions



inéluçtables en termes de ralentissement et d'arrêt des investissements, de risque de dégradation des Services Publics et d'augmentations d'impôts locaux.

Entre 2015 et 2017 les dotations baisseront de 11 milliards après un premier coup de rabot de 1,5 milliard en 2014. Ainsi, c'est le bloc communal qui contribue le plus à cet effort (+de 55%).

Face à cette baisse des dotations, toutes les municipalités ont fait des efforts d'optimisation ou de mutualisation pour gérer avec moins de moyens sans pénaliser leurs administrés.

Aujourd'hui, il n'est plus possible d'absorber ces baisses de recettes par des économies de fonctionnement. A une période où nos concitoyens souffrent de la baisse du pouvoir d'achat et où les investissements deviennent vitaux pour nos entreprises locales, cela va donc impliquer nécessairement :

- de ne plus investir,
- d'augmenter le taux des impôts locaux ou le prix des services communaux,
- de réduire ou supprimer des services.

Choqués par les injonctions d'investir qui leur sont faites par les Parlementaires, les Maires trouvent paradoxal et ubuesque la très forte réduction des moyens des communes et dans le même temps l'incitation à investir.

Avec des ressources en chute et des dépenses soumises à une pression à la hausse (coût des rythmes scolaires : 1 milliard d'€ par an ; nouvelles normes : 1,3 milliard ; transfert sur les communes de l'instruction des documents d'urbanisme...), les budgets communaux seront confrontés à un effet ciseau d'une ampleur sans précédent qui leur sera impossible d'absorber.

Les Maires alertent donc solennellement le Gouvernement sur les conséquences graves de ces baisses durables de dotations sur l'économie du pays et la qualité des services publics communaux. Ils demandent que ces baisses soient revues pour en minimiser les effets catastrophiques qui pourraient être atténués par un fonds pour les investissements.

*Si ces dispositions sont prises dans l'optique de la suppression pure et simple des communes comme vient de le préconiser le Rapport du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, les Maires s'opposent encore plus farouchement à l'ensemble de ces mesures.*

***La motion est adoptée à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE).***

## **URBANISME**

**N°1 : Echange de parcelles WEBER / Ville de Chamalières**

Rapporteur : Michel PROSLIER

Les conjoints Weber, propriétaires de la parcelle cadastrée AI 505 située 23 rue du Docteur Charcot, souhaitent céder une partie de leur propriété. C'est dans ce cadre qu'une erreur cadastrale a été décelée.

En effet, un accord avait été trouvé il y a plusieurs dizaines d'années entre le précédent propriétaire de la parcelle et la Ville pour procéder à un échange de terrains en vue de la construction de la salle d'escrime et d'arts martiaux du complexe sportif Chatrousse. Cet accord, n'a jamais été régularisé. Il convient donc aujourd'hui de procéder, par acte notarié, à un échange de parcelles à titre de rectification de limites cadastrales moyennant l'euro symbolique.



Pour les besoins de la publicité foncière, il est précisé que de la valeur des terrains échangés représente 150 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe également que Madame Marie-Claire Weber s'est engagée, par courrier adressé à son notaire le 23 février 2015, à prendre en charge la moitié des frais d'acte notarié qui s'élèveront à environ 2 000 €.

***Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***de procéder à un échange de parcelles avec les consorts Weber dans les conditions décrites ci-dessus,***
- ***d'accepter que la commune prenne en charge la moitié des frais d'acte notarié, soit un montant d'environ 1 000 €,***
- ***de confier la rédaction de l'acte à Maître Philippe BLETTERIE, notaire à Chamalières, en collaboration avec Maître GOUNY-FONTFREYDE, notaire des consorts Weber domiciliée aux Martres de Veyre,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.***

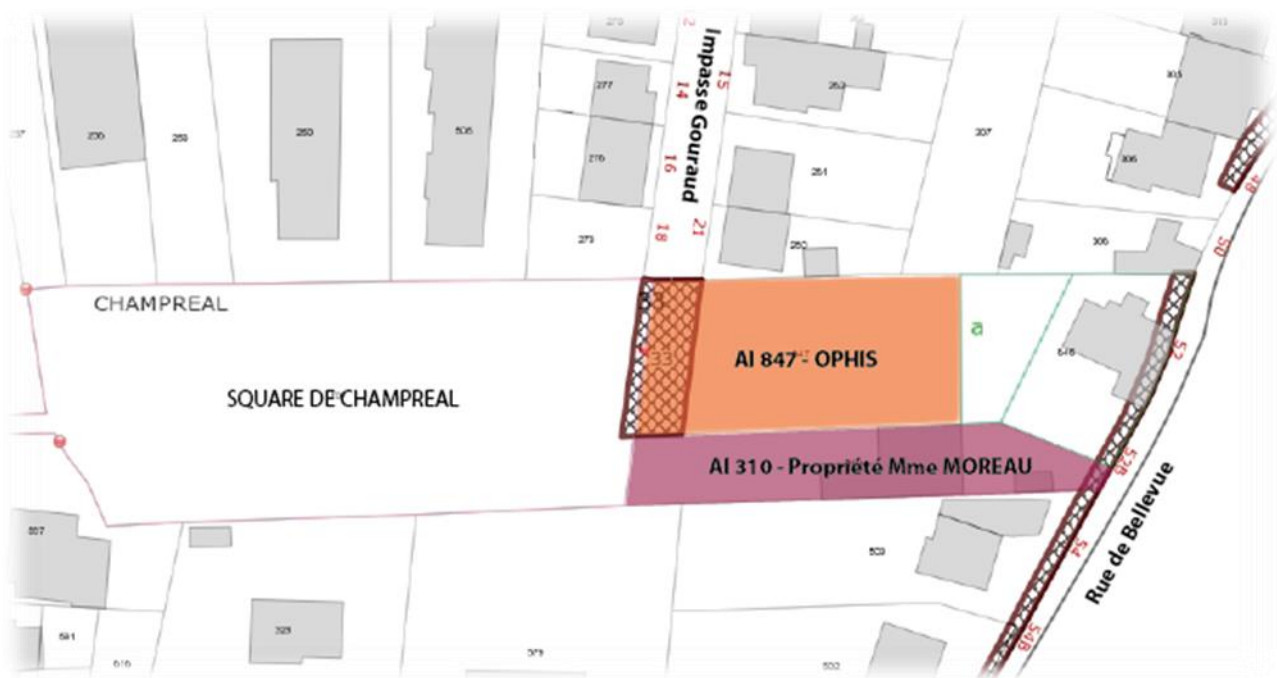
## URBANISME

N°2 : Acquisition de la parcelle cadastrée AI 310 située 52 bis rue de Bellevue

Rapporteur : Michel PROSLIER

Madame Catherine MOREAU propose de céder à la commune la parcelle AI 310 dont elle a hérité.

Comme indiqué sur le plan ci-dessous, cette propriété, d'une superficie de 596 m<sup>2</sup>, est située au 52 bis rue de Bellevue, à proximité immédiate du Square de Champréal et d'une parcelle détenue par l'OPHIS du Puy-de-Dôme dédiée à un projet de construction de logements collectifs conventionnés.



L'acquisition de ce terrain permettrait d'agrandir l'emprise foncière du projet d'OPHIS, et ainsi de l'optimiser en permettant la construction d'une douzaine de logements au lieu de 6. Afin d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation des riverains de l'impasse du Général Gouraud une raquette de retournement serait également réalisée par la Commune sur l'emplacement réservé n° 33 (partie hachurée).

La valeur de la parcelle AI 310 a été estimée par les services de France Domaine dans une fourchette de prix comprise entre 240 000 € et 260 000 €.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter la proposition de Madame MOREAU et d'acquérir la parcelle cadastrée AI 310 pour un montant de 250 000 €,**
- **de donner mandat à l'EPF SMAF pour le portage financier de cette opération,**
- **de solliciter auprès de Clermont-Communauté la mobilisation du fond de soutien issu des pénalités loi SRU pour l'acquisition de foncier destiné à la construction de logements conventionnés (décote de 30 %),**

- *de rétrocéder ensuite cette parcelle à l'OPHIS, au prix d'achat initial déduction faite de la décote précitée, pour la réalisation d'une opération de construction d'une douzaine de logements conventionnés,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.*

## **URBANISME**

**N°3 : Modification des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme**

Rapporteur : Michel PROSLIER

La délibération n°7 du Conseil municipal du 11 décembre 2014 présente les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme(PLU).

Afin d'intégrer de nouvelles données, notamment cartographiques, il est nécessaire de décaler les dates de mise à disposition du public du dossier technique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7 et suivants,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour son application,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2011 et modifié le 30 août 2012 et le 19 décembre 2013,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la suppression du COS issue de la loi ALUR et de procéder à des modifications mineures du PLU entrant dans le champ de la modification simplifiée du PLU,

***Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

1. ***de valider les nouvelles modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telles que présentées ci-dessous :***
  - ***le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à la disposition du public du 29 avril au 29 mai 2015 inclus, soit pendant une durée de 1 mois sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à l'accueil du service urbanisme, sis 26 bis avenue des Thermes, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi, de 8h à 11h30 et de 12h30 à 16h),***
  - ***les observations du public pourront être consignées dans un registre mis à sa disposition dans les mêmes conditions ou transmises par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire,***
  - ***un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de consultation du dossier sera publié dans le journal « La Montagne » et affiché sur le panneau officiel d'informations concernant l'urbanisme et***

*ce le 20 avril 2015 dernier délai, soit au moins huit jours avant le début de la mise à disposition ;*

**2. de transmettre le projet de modification simplifiée pour information aux Personnes Publiques Associées énumérées à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme :**

- *Monsieur le Préfet,*
- *Monsieur le Président du Conseil régional,*
- *Monsieur le Président du Conseil général,*
- *Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont,*
- *Monsieur le Président de Clermont Communauté,*
- *Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTTC),*
- *Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Ferrand - Issoire,*
- *Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,*
- *Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;*

**3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N° 4 : Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Afin de permettre les recrutements, l'intégration ou la promotion des agents, l'évolution des besoins de la Collectivité ou l'adaptation des temps de travail, la Commune est amenée à faire évoluer régulièrement son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-dessous :

- A compter du 4 mars 2015, transformation d'un poste d'attaché vacant en un poste d'attaché principal.

Cette transformation a pour but de permettre le recrutement d'un agent détenteur du grade d'attaché principal qui sera affecté au poste vacant de directeur général des services.

- A compter du 16 mars 2015, transformation d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste pouvant être pourvu a minima par un agent titulaire du grade de rédacteur et a maxima par un agent titulaire du grade d'attaché.

Cette transformation a pour but de permettre le recrutement d'un agent qui sera affecté au poste vacant de responsable des ressources humaines.

- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, transformation d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pouvant être pourvu a minima par un agent titulaire adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et a maxima d'un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Cette transformation a pour but de permettre le recrutement d'un agent qui sera affecté au poste vacant d'assistant au sein du service des ressources humaines.

- A compter du 16 mars 2015, transformation d'un poste de rédacteur en poste pouvant être pourvu a minima par un agent titulaire du grade de rédacteur et a maxima par un agent titulaire du grade de rédacteur principal première classe.

Cette transformation a pour but de permettre le recrutement d'un agent qui sera en charge de l'élaboration et du suivi des marchés publics de la Ville.

***Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs conformément aux éléments présentés ci-avant.***

## **RESSOURCES HUMAINES**

**N°5 : Frais de représentation - Directeur Général des Services**

**Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING**

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale précise que les frais de représentation inhérents aux fonctions des emplois fonctionnels, mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont fixés par délibération de l'organe délibérant.

Ainsi, en application de ces dispositions, les agents exerçant les fonctions des emplois concernés peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission de représentation qu'ils exercent pour le compte de la collectivité.

Conformément aux délibérations prises par les deux Collectivités (Bressuire et Morlaix) au sein desquelles le Directeur Général des Services recruté a précédemment exercé et afin de prendre en compte l'importance des frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services d'une commune surclassée 20 000 - 40 000 habitants, il est proposé de maintenir le montant annuel suivant : 4 620 €.

Il est à noter que cette indemnité peut être versée sous la forme d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 385 € qui sera portée sur le bulletin de salaire .

***En application de ces dispositions et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***de fixer les frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services à hauteur de 4 620 € par an, soit l'équivalent du montant précédemment défini par les organes délibérants des collectivités au sein desquelles a exercé le Directeur Général des Services recruté ;***
- ***d'autoriser le versement de cette indemnité au titulaire d'un emploi fonctionnel exerçant les fonctions de Directeur Général des Services ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, par voie d'arrêté, à l'attribution forfaitaire mensuelle de cette indemnité ;***
- ***d'imputer cette dépense au budget de l'année en cours.***

## **SUBVENTIONS**

**N°6 : Subvention exceptionnelle 2015 à l'association *Jouons avec les mots***

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

La seconde édition du festival consacré aux jeux de lettres et d'expression, *Jouons avec les mots*, organisée à l'espace animation du parc thermal de Royat-Chamalières s'est déroulée les 11 et 12 octobre derniers.

Avec plus de 600 visiteurs, cette manifestation a connu un vif succès. De nombreux élèves chamaliérois ont d'ailleurs participé aux différents concours organisés dans le cadre de ce festival et s'y sont illustrés.

Les organisateurs, pour la troisième édition qui se déroulera en octobre prochain, souhaitent développer les concours scolaires en demandant la participation des écoles auvergnates, proposer des animations en milieu scolaire tout au long de l'année et étaler cette manifestation sur trois jours.

***Aussi, pour accompagner le développement de ce festival qui draine un public de plus en plus nombreux et s'ouvre très largement aux scolaires, et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Jouons avec les mots,***
- ***d'imputer cette dépense sur le budget de l'année 2015.***

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**N°7 : Modification décision modificative n° 3 du budget 2014**

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a voté la décision modificative n° 3 du budget 2014.

A compter de 2008, il a été décidé la simplification du traitement budgétaire des opérations de cession d'immobilisations permettant ainsi d'améliorer la lisibilité des prévisions budgétaires et de favoriser la finalisation des écritures patrimoniales.

Pour ce faire, seule la recette correspondant au prix de cession fait l'objet d'une prévision à un chapitre budgétaire sans exécution. Un mécanisme de « *crédits automatiques ouverts* » est ainsi mis en place pour les opérations d'ordre sans influence sur l'équilibre du budget.

C'est pourquoi, il ne convient pas de prévoir dans la décision modificative n° 3 de crédits budgétaires sur le compte 776 « *Différence sur réalisation, reprise au résultat* » et 192 « *Plus ou moins value sur cessions* » pour un montant de 1 656,39 €.

Monsieur le Maire informe qu'un certificat administratif a été transmis en ce sens au contrôle de légalité avant la clôture de la gestion 2014.

***Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE) prend acte de la modification de la décision modificative n° 3 du budget 2014.***

## AFFAIRES FINANCIERES

N°8 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 - Budget principal et budgets annexes eau, assainissement et stationnement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Compte tenu de ces dispositions et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent suivant les tableaux ci-après :

### BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitres Budgétaires                   | Crédits ouverts en 2014 | 25 % des crédits ouverts avant vote BP 2015 |
|---|-------------------------|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles      | 411 615,39 €            | 102 903,85 €                                |
| 204 - Subventions d'équipements versées | 50 000,00 €             | 12 500,00 €                                 |
| 21 - Immobilisations corporelles        | 3 965 016,17 €          | 991 254,04 €                                |
| 23 - Immobilisations en cours           | 2 678 463,27 €          | 669 615,82 €                                |
| 27- Autres Immobilisations financières  | 237 900,00 €            | 59 475,00 €                                 |
| Opération 35 - Hôtel de Ville           | 275 717,70 €            | 68 929,42 €                                 |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>7 618 712,53 €</b>   | <b>1 904 678,13 €</b>                       |

### BUDGET ANNEXE EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitres Budgétaires              | Crédits ouverts en 2014 | 25 % des crédits ouverts avant vote BP 2015 |
|------------------------------------|-------------------------|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 60 203,30 €             | 15 050,82 €                                 |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 74 826,00 €             | 18 706,50 €                                 |
| 23 - Immobilisations en cours      | 846 428,14 €            | 211 607,04 €                                |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>981 457,44 €</b>     | <b>245 364,36 €</b>                         |

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitres Budgétaires              | Crédits ouverts en 2014 | 25 % des crédits ouverts avant vote BP 2015 |
|------------------------------------|-------------------------|---|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 85 175,81 €             | 21 293,95 €                                 |
| 23 - Immobilisations en cours      | 308 830,57 €            | 77 207,64 €                                 |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>394 006,38 €</b>     | <b>98 501,59 €</b>                          |



## BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitres Budgétaires            | Crédits ouverts en 2014 | 25 % des crédits ouverts avant vote BP 2015 |
|----------------------------------|-------------------------|---|
| 21 - Immobilisations corporelles | 105 383,43 €            | 26 345,86 €                                 |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>105 383,43 €</b>     | <b>26 345,86 €</b>                          |

Ces montants ventilés par chapitre correspondent à la limite maximale permettant d'engager et mandater, en tant que de besoin, les crédits relatifs au programme d'investissement 2014 avant le vote du budget primitif 2015.

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE) autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent suivant les éléments évoqués précédemment.*

### AFFAIRES FINANCIERES

N°9 : Débat d'Orientation Budgétaire pour 2015

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...]* ».

*En cours de séance, à 22h30, Mme Vaury-Billebaud quitte le Conseil municipal et donne son pouvoir à Mme Christel Pomerol. Le pouvoir de M. Edgard Copet, donné à Mme Vaury-Billebaud précédemment, devient alors inopérant.*

***Monsieur le Maire soumet à examen le débat d'orientation budgétaire pour 2015 dont le Conseil municipal prend acte à l'unanimité des présents.***

### AFFAIRES FINANCIERES

N°10 : Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire - Stratégie d'endettement pour l'année 2015 - Produits de trésorerie

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité, pour l'année 2015, sur la base des délégations données au Maire, par délibération du 10 avril 2014, en matière de gestion active de la trésorerie.

Monsieur le Maire propose de lui donner délégation, ou en cas d'empêchement de donner délégation à l'Adjoint en charge des finances, pour souscrire, pour les besoins de trésorerie de la Ville, des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € au titre de l'année 2015.

Le Conseil municipal sera tenu informé des produits de trésorerie contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2015, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de donner délégation à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, à l'Adjoint en charge des finances.*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**N° 11 : Gestion de la trésorerie de la commune - Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

### **I - LA LIGNE DE TRÉSORERIE :**

Les collectivités locales peuvent, par le biais d'une ligne de trésorerie, faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement (*circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/02/89*).

Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminée dans le cadre d'une convention passée entre la collectivité et un organisme bancaire. Toutefois, la collectivité a obligation, en fin d'exercice budgétaire, de procéder au remboursement de l'encours sur la ligne de trésorerie par la consolidation, le cas échéant, d'un emprunt.

### **II - LE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE :**

Actuellement, la Commune dispose d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Index : T4M
- Marge : 1,50 %
- Commission : 0,15 % soit 3 000 €
- Frais de dossier : néant

Ce contrat arrivant à échéance le 11 mars prochain, une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires :

- CRÉDIT AGRICOLE
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- BANQUE POPULAIRE
- CAISSE D'ÉPARGNE
- LA BANQUE POSTALE
- ARKÉA

Le cahier des charges transmis porte sur deux critères :

- les conditions financières : *marge sur index, paiement de commissions et frais, modalités de calcul des intérêts,*
- les conditions d'utilisation : *modalités horaires des tirages et remboursements, support utilisé.*

L'analyse conjointe des deux critères, présentée et validée en Commission des finances, aboutit au choix de la proposition du Caisse d'Epargne.

***Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et à l'exception de MM. Michel PROSLIER et Eric SPINA qui ne prennent pas part au vote (en leur qualité d'administrateurs de la Caisse d'Epargne), décide :***

- ***de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie existant par une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :***
  - ***Montant : 2 000 000 €***
  - ***Durée : 12 mois maximum***
  - ***Index : T4M***
  - ***Marge : 0,98 %***
  - ***Commission de non utilisation : 0,10 % soit 2 000 €***
  - ***Commission d'engagement : 0,10 % soit 2 000 €***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription de la ligne de trésorerie et l'habiliter à procéder, sans autre délibération, aux opérations de demandes de versement de fonds et à celles de leur remboursement.***

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**N° 12 : Révision du loyer des locaux occupés par la Gendarmerie Nationale**

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que les locaux qui abritent la Gendarmerie Nationale sise avenue de Fontmaure sont propriété de la Ville de CHAMALIÈRES et qu'ils sont loués en vertu d'un bail établi en 1978.

Le dernier renouvellement de ce bail, d'une durée de 9 ans, a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2011 et a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour un montant annuel de 31 200 €.

Dans le cadre de l'application des clauses de révision triennale qui visent à prendre en compte la variation de la valeur locative ainsi que l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, les services fiscaux ont été sollicités par la Gendarmerie pour procéder à l'actualisation du loyer annuel qui pourrait, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, être porté à 33 000 €.

***Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de donner son accord sur la révision de ce loyer dans les conditions précisées ci-dessus.***

## AFFAIRES FINANCIERES

N° 13 : Détermination du prix du m<sup>3</sup> d'eau pour l'année 2015 - Part communale

Rapporteur : Jacques AUBRY

### 1) Présentation des éléments de la tarification

#### ➤ Eau potable

##### - Part du fermier (SAUR)

Elle couvre l'exploitation de l'ensemble du réseau de distribution ainsi que celle d'une partie du réseau de production. Le prix unitaire / m<sup>3</sup> a été fixé dans le cadre du contrat d'affermage conclu en 1991 et révisable chaque année.

##### - Part communale

Elle couvre les investissements d'extension, de modernisation ou de renouvellement des réseaux de distribution et d'adduction y compris le remplacement des branchements en plomb. Elle intègre également l'exploitation d'une partie du réseau de production assurée par la commune. Son montant est fixé par le Conseil Municipal.

##### - Part de l'Agence de l'Eau (préservation ressource en eau)

Elle est destinée à garantir la disponibilité de la ressource. Elle est fixée annuellement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en fonction des volumes prélevés dans les captages l'année précédente.

#### ➤ Assainissement

##### - Part du fermier (SAUR)

Elle couvre l'exploitation de l'ensemble du réseau de collecte des eaux usées. Le prix unitaire / m<sup>3</sup> a été fixé dans le cadre du contrat d'affermage conclu en 1991 et révisable chaque année.

##### - Part communale

Elle couvre les investissements d'extension, de modernisation et de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Son montant est fixé par le Conseil Municipal.

##### - Redevance assainissement due à Clermont Communauté

Clermont Communauté assure le transport intercommunal et le traitement des effluents raccordés à la station d'épuration communautaire ; les communes ont gardé, quant à elles, la compétence de la collecte des eaux usées.

Une contribution financière est demandée à chaque commune, au prorata de la population municipale totale. Cette contribution permet le financement :

- du fonctionnement de la station d'épuration,
- du remboursement des emprunts souscrits pour les investissements,
- des frais d'administration générale.

Pour mémoire, l'évolution de cette redevance entre 2012 et 2015 est la suivante :

| Montant en TTC | 2015      | 2014        | Evolution 2015 / 2014 | 2013      | 2012       | Evolution 2012 / 2015 |
|----------------|-----------|-------------|-----------------------|-----------|------------|-----------------------|
| Redevance      | 598 831 € | 554 474 €** | + 8%                  | 497 735 € | 463 273 €* | + 29,3 %              |

\* taux de TVA qui passe de 5,5 % à 7 %. \*\* taux de TVA qui passe de 7 % à 10 %

Pour la commune, cette redevance était intégrée, jusqu'en 2009, dans les charges d'exploitation du budget de l'assainissement.

A compter de 2010, pour des raisons de lisibilité et de suivi, elle a fait l'objet d'une ligne distincte dans la facture de l'utilisateur.

- **Part de l'Agence de l'Eau** (redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte)

Ces redevances sont perçues dans toutes les communes quelle que soit leur taille.

Les taux sont fixés annuellement, par chaque comité de bassin dans lequel sont représentés tous les usagers de l'eau, élus des collectivités locales, acteurs économiques, associations d'environnement et de consommateurs.

Elles sont collectées par l'intermédiaire des factures émises par les exploitants et sont reversées aux agences de l'eau.

- o *La redevance pollution*

Elle est destinée à couvrir les opérations permettant de lutter contre la pollution d'origine domestique.

Elle est applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un assainissement individuel (fosse septique et épandage).

Elle est appliquée au volume d'eau facturé.

La loi fixe à 0,50 € / m<sup>3</sup> le montant maximum de cette redevance.

- o *La redevance de modernisation des réseaux de collecte*

Elle n'est applicable qu'aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

La loi fixe à 0,30 € / m<sup>3</sup> le montant maximum de cette redevance.

## 2) Comparaison des éléments tarifaires année 2014/année 2015

*simulation d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> (diamètre 15 mm)*

|  | 2014             |                 | 2015             |                 | Evolution<br>2015/2014 |
|--|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------------|
|  | Tarif unitaire   | Coût HT         | Tarif unitaire   | Coût HT         |                        |
| <b>EAU</b>   |                  |                 |                  |                 |                        |
| Abonnement fermier                                   | 18,18 €          | 18,18 €         | 18,30 €          | 18,30 €         | + 0,7 %                |
| Part du fermier                                      | 0,6207 €         | 74,48 €         | 0,6247 €         | 74,96 €         | + 0,6 %                |
| <u>Part communale</u>                                | 0,1900 €         | 22,80 €         | 0,1900 €         | 22,80 €         | 0,0 %                  |
| <b>Sous total</b>                                    | <b>18,9907 €</b> | <b>115,46 €</b> | <b>19,1147 €</b> | <b>116,06 €</b> | <b>+ 0,7 %</b>         |
| <b>ASSAINISSEMENT</b>                                |                  |                 |                  |                 |                        |
| Abonnement fermier                                   | 7,74 €           | 7,74 €          | 7,82 €           | 7,82 €          | + 1,0 %                |
| Part du fermier                                      | 0,3104 €         | 37,25 €         | 0,3135 €         | 37,62 €         | + 1,0 %                |
| <u>Part communale</u>                                | 0,2216 €         | 26,59 €         | 0,2216 €         | 26,59 €         | 0,0 %                  |
| <b>Sous total</b>                                    | <b>8,2720 €</b>  | <b>71,58 €</b>  | <b>8,3551 €</b>  | <b>72,03 €</b>  | <b>+ 0,63 %</b>        |
| <b>EPURATION (Redevance<br/>Clermont Communauté)</b> | 0,5664 €         | <b>67,97 €</b>  | 0,5777 €         | <b>69,32 €</b>  | <b>+ 2,0 %</b>         |
| <b>ORGANISMES PUBLICS</b>                            |                  |                 |                  |                 |                        |
| (Agence de l'Eau)                                    | 0,0326 €         | 3,91 €          | 0,0410 €         | 4,92 €          |                        |
| Préservation ressources                              | 0,1900 €         | 22,80 €         | 0,1900 €         | 22,80 €         | 25,8 %                 |
| Modernisation réseau                                 | 0,2400 €         | 28,80 €         | 0,2400 €         | 28,80 €         | 0,0 %                  |
| Lutte contre pollution                               | <b>0,4626 €</b>  | <b>55,51 €</b>  | <b>0,4710 €</b>  | <b>56,52 €</b>  | 0,0 %                  |

|                           |  |                               |                               |                    |
|---------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Sous total                |  |                               |                               | + 1,82 %           |
| TOTAL FACTURE<br>ANNUELLE |  | 310,52 € HT<br>334,91 € TTC** | 313,93 € HT<br>338,56 € TTC** | + 1,1 %<br>+ 1,1 % |
| Prix du m <sup>3</sup>    |  | 2,59 € HT<br>2,79 € TTC**     | 2,62 € HT<br>2,82 € TTC**     | + 1,1 %<br>+ 1,1 % |

\*\* : taux de TVA à 5,5 % pour l'eau et à 10,0 % pour l'assainissement

La tarification globale se composant de plusieurs éléments (*part du fermier, part communale, redevance épuration de Clermont Communauté, taxes*), l'évolution à la hausse du tarif du m<sup>3</sup> d'eau (en montants HT) entre 2014 et 2015 de 1,1 %, s'explique par :

- une augmentation globale eau et assainissement des tarifs du fermier limitée à 0,76 % (formule de révision contractuelle),
- la hausse de la redevance épuration de Clermont Communauté de 8 %, non répercutée en totalité sur le prix au m<sup>3</sup> abonné grâce à une facturation de m<sup>3</sup> plus importante en 2014. L'augmentation est donc limitée à 2 % tandis que la part communale reste inchangée.

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la part communale en 2015, qui resteront inchangés, comme suit :*

- 0,1900 € HT / m<sup>3</sup> (0,2005 € TTC) pour le prix de l'eau
- 0,2216 € HT / m<sup>3</sup> (0,2438 € TTC) pour le prix de l'assainissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à Chamalières,  
Le 6 mars 2015

Le Maire

Louis GISCARD d'ESTAING